

Règlement du jeu-concours

Article 1 : Société organisatrice

Editions Francis Lefebvre, société au capital de 241 608 € euros, dont le siège est situé au 42, rue de Villiers 92532 Levallois cedex, sous le numéro de SIRET 414 740 852, organise du 20 février 2010 au 28 mars 2010, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat selon les modalités du présent règlement et accessible depuis le site www.naviscup.com.

Contact :

Editions Francis Lefebvre, Service Communication, 42, rue de Villiers 92532 Levallois cedex,
N° de fax : 01 41 05 22 23
Email : contact@naviscup.com

Article 2 : Conditions de participation

Général :

La participation est ouverte exclusivement à toute personne physique majeur (âgé de plus de 18 ans) et domicilié en France métropolitaine, Corse et DOM TOM.
Une seule inscription par foyer (même nom, même foyer) sera acceptée.

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société organisatrice et de son partenaire l'Université Numérique Juridique Française, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le jeu-concours Naviscup comportera 3 volets distincts :

- Les Défis ;
- Les Relais Communication ;
- Le Relais Twitter.

Il s'adresse à 4 types de publics.

Pour le volet Les Défis du jeu-concours, il s'adresse :

- Aux personnes ayant un statut d'étudiant(e), inscrit(e) comme tel(le) auprès d'un établissement d'enseignement français (école ou université) et suivant un cursus d'études sanctionné par un diplôme.
- Aux établissements d'enseignement français prédéfinis par la Société organisatrice et listés dans le menu déroulant du formulaire d'inscription du site www.naviscup.com.

Pour le volet Les Relais Communication du jeu-concours, il s'adresse aux responsables de sites, blogs et pages internet contactés et sollicités par la Société organisatrice ou son agence afin de relayer la communication sur le jeu-concours.

Pour le volet Le Relais Twitter du jeu-concours, il s'adresse à toutes les personnes ayant un compte Twitter.

Article 3 : Modalité de participation

Une personne pourra participer à 1, 2 ou aux 3 volets du jeu-concours si elle remplit les différentes conditions de participation.

Modalités de participation au volet Les Défis du jeu-concours :

Le volet Les Défis du jeu-concours se déroulera du 15 mars 2010 au 28 mars 2010 à 17h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Pour participer, une personne devra au préalable s'inscrire en renseignant tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription présent sur le site www.naviscup.com.

Au moment de sa participation, elle devra avoir un statut d'étudiant(e) et être inscrit(e) comme tel(le) auprès d'un établissement d'enseignement français (école, université ou centre de formation). Elle devra y suivre un cursus d'études sanctionné par un diplôme.

Un participant ne pourra s'inscrire qu'une fois et sous son nom réel.

Lors de leur inscription au volet Les Défis du jeu-concours, les participants devront notamment renseigner leur école, université ou centre de formation d'appartenance.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples pour une même personne.

La Société organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société organisatrice, de ses produits ou de ses partenaires et/ou susceptibles de choquer les visiteurs du site. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant et en demandant à la Société organisatrice de supprimer les données le concernant.

Le volet Les Défis sera basé sur un principe de Questionnaire à Choix Multiple (QCM). Il existera un QCM différent pour chacune des 4 thématiques suivantes : Fiscal / Social / Droit des affaires / Comptable. Un QCM pour un thème spécifique est aussi appelé « un défi ».

A la fin d'un défi, un participant pourra voir le nombre de bonnes réponses auxquelles il a répondu.

Les participants ayant répondu correctement à toutes les questions pour un défi seront pris en compte pour le tirage au sort de ce défi et pour la semaine en cours.

Si un participant ne répond pas correctement à toutes les questions d'un défi, il pourra recommencer un nouveau QCM autant de fois qu'il le veut jusqu'à obtenir 100% de bonnes réponses et se qualifier ainsi pour le tirage au sort de ce défi pour la semaine en cours. Une fois qualifié, il pourra continuer de jouer mais une nouvelle série de 10 bonnes réponses pour un même défi ne lui donnera pas de chances supplémentaires de gagner.

Un participant pourra participer à 1 seul, à 2, 3 ou aux 4 défi(s). Il pourra jouer une seule semaine ou bien les deux semaines du volet Les Défis du jeu-concours. Au maximum, un participant aura donc 8 chances différentes de gagner dans le volet Les Défis du jeu-concours.

Avant et après le démarrage officiel du jeu-concours, des indices, des réponses, des aides à la recherche et consultation de la base documentaire Navis et d'autres informations relatives au jeu-concours pourront être donnés sur différents sites et plates-formes internet comme par exemple : Facebook, Twitter, Youtube et Dailymotion.

Pendant le jeu-concours, un classement des établissements sera réalisé. Ce classement sera basé sur le score moyen de l'ensemble des étudiants d'un établissement.

Seront pris en compte, tous les QCM réalisés, quel que soit le nombre de réponses correctes obtenues.

Pour être classé, un établissement devra atteindre le seuil minimal de 30 participants uniques ayant déclaré être étudiants dans cet établissement lors de leur inscription au jeu-concours.

Seuls les établissements faisant partie de la liste des établissements prédéfinis seront pris en compte dans ce classement. Pour qu'un participant soit affecté à un établissement, il devra le sélectionner, lors de son inscription, dans la liste prédéfinie du formulaire d'inscription.

A la fin du jeu-concours, tous défis confondus, un classement définitif des établissements sera réalisé et prendra en compte les résultats de la semaine 1 et de la semaine 2.

Modalités de participation au volet Les Relais Communication du jeu-concours :

Le volet Les Relais Communication du jeu-concours se déroulera du 20 février 2010 au 25 mars 2010 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'inscription au volet Les Relais Communication du jeu-concours sera restreinte.

Des responsables de sites, blogs et pages internet sélectionnés par la Société organisatrice ou son agence seront contactés par eux.

La nature et la sélection des pages et sites contactés (sites, blogs, pages personnelles ...) seront laissés à l'entière discrétion de la Société organisatrice et de son agence.

Un responsable de site, blog ou page internet pourra contacter la Société organisatrice ou son agence pour participer. Ceux-ci pourront accepter ou refuser sa participation sans obligation de motiver leur accord ou refus auprès de lui.

Seuls les responsables des pages, blogs et sites contactés par la Société organisatrice ou son agence ou acceptés par eux pourront participer à ce volet du jeu-concours.

Pour participer, le responsable du site devra avoir répondu à la Société organisatrice ou son agence par mail en confirmant son souhait de participer et en communiquant ses nom et prénom, email, adresse postale et n° de téléphone.

Après validation de sa participation, le responsable du site, blog ou page internet devra relayer la communication sur le jeu-concours sur son/sa site, blog ou page internet. Il devra également prévenir l'agence par mail dès qu'il a publié sur son site l'information relative au jeu-concours. Cette information devra être composée au minimum d'un titre faisant expressément référence au « jeu-concours Naviscup 2010 » et d'un mini rédactionnel fourni ou non par l'agence comportant un minimum de 250 caractères et d'un lien vers le site du jeu-concours.

Cette actualité devra être publiée au minimum une semaine avant le début effectif du volet Les Défis du jeu-concours, soit le 8 mars, et devra rester accessible sur le site, blog ou page internet jusqu'au 25 mars 2010 minuit inclus.

Enfin, pendant cette période, elle devra avoir généré un minimum de 10 visites uniques, en provenance directe du site, sur le site du concours www.naviscup.com.

Modalités de participation au volet Le Relais Twitter du jeu-concours :

Le volet Le Relais Twitter du jeu-concours se déroulera du 20 février 2010 au 25 mars 2010 minuit inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

L'inscription au volet Le Relais Twitter du jeu-concours sera libre.

Pour participer et être retenu dans le tirage au sort, le responsable d'un compte Twitter devra suivre le compte @naviscup sur Twitter (et ce jusqu'à l'annonce du gagnant) et envoyer ou faire suivre le message suivant : « Jeu-concours Naviscup <http://www.naviscup.com> – Pour pouvoir gagner un Netbook, il suffit de suivre @naviscup et de retweeter ce message ».

Les Editions Francis Lefebvre se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Les Editions Francis Lefebvre n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Général :

Une personne pourra participer à 1, 2 ou aux 3 volets du jeu-concours si elle remplit les différentes conditions de participation. Dans le volet Les Défis du jeu-concours, elle pourra relever 1,2, 3 ou 4 défis.

Néanmoins, dans tous les cas, elle ne pourra gagner qu'un lot (un lot pouvant être composé de différents éléments). S'il était amené à être tiré au sort dans plusieurs volets du jeu-concours ou dans plusieurs tirages au sort du volet Les Défis, un participant ne gagnera in fine qu'un seul lot.

Dans ce cas, le lot gagné sera par ordre de priorité :

- Lot 1 : un Netbook + un Abonnement d'un an au Mémento en ligne (Mémentis) + un Accès aux cours en ligne de l'UNJF d'avril 2010 à Septembre 2011 ;
- Lot 2 : un Netbook seul ;
- Lot 3 : un Mémentis + un Accès aux cours en ligne de l'UNJF d'avril 2010 à Septembre 2011.

Les autres lots seront alors attribués aux participants venant immédiatement après lui dans les tirages au sort concernés.

Pour être déclaré définitivement gagnant d'un tirage au sort et recevoir son lot, le participant tiré au sort devra fournir une adresse postale en France métropolitaine ou Dom-Tom.

Sélection des gagnants dans le volet Les Défis du jeu-concours :

Les participants ayant répondu correctement à toutes les questions pour un défi seront pris en compte pour un tirage au sort. Il y aura un tirage au sort par défi et par semaine.

Chaque tirage au sort désignera 20 gagnants :

- les 4 premiers tirés au sort se verront attribuer un Netbook + un Mémentis + un Accès aux cours en ligne de l'UNJF d'avril 2010 à Septembre 2011 ;
- les 16 suivants se verront attribuer un Mémentis + un Accès aux cours en ligne de l'UNJF d'avril 2010 à Septembre 2011.

Chaque semaine, 16 netbooks, 80 Mémentis et 80 Accès aux cours en ligne de l'UNJF d'avril 2010 à Septembre 2011 seront à gagner.

Les Mémentis offerts aux gagnants seront fonction du défi pour lequel ils ont été tirés au sort :

- les gagnants du Défi Social se verront offrir un Mémentis Social,

- les gagnants du Défi Comptable se verront offrir un Mémentis Comptable,
- les gagnants du Défi Fiscal se verront offrir un Mémentis Fiscal,
- les gagnants du Défi Droit des affaires se verront offrir un Mémentis Sociétés Commerciales.

Si un participant répond plusieurs fois correctement à toutes les questions d'un défi, il ne sera pris en compte qu'une seule fois pour le tirage au sort de ce défi et pour la semaine en cours.

Un participant dont le nom sera tiré au sort parmi les 4 premiers noms pour un défi (et gagnant donc un Lot1) ne pourra pas être gagnant d'un autre lot dans un autre tirage au sort.

Un participant dont le nom serait tiré au sort parmi les 16 noms suivants dans un premier tirage (et gagnant un Lot 3) ou dans un autre volet du jeu-concours (et gagnant un Lot 2) pourra être tiré au sort dans un des tirages au sort suivants et se voir attribuer un Lot 1. Auquel cas, son Lot 2 ou 3 lui sera retiré au profit du Lot 1. Le Lot disponible serait alors attribué à la personne suivante dans le tirage au sort concerné.

Pour être déclarés définitivement gagnants du jeu-concours et pour recevoir leur lot, les participants ayant été tirés au sort se verront demander un justificatif de leur statut d'étudiant et devront envoyer par courrier, fax ou email à la Société organisatrice les éléments suivants : photocopie de leur carte d'identité et de leur carte d'étudiant ou d'un certificat de scolarité en cours accompagnés de la mention « certifié conforme à l'original », de la date du jour et de leur signature. Les nom, prénom et établissement mentionnés lors de l'inscription au jeu-concours devront être identiques à ceux portés sur la carte d'étudiant ou du certificat de scolarité.

Si un participant tiré au sort ne fournissait pas les pièces et justificatifs attendus dans le règlement dans un délai de 60 jours maximum après l'annonce des résultats, il ne serait pas considéré comme gagnant. Dans ce cas, son lot ne sera pas remis en jeu.

Les résultats seront communiqués, une fois les tirages au sort effectués. Ils feront l'objet d'un envoi par mail à tous les participants qualifiés. Ils seront également publiés sur le site.

A la fin du jeu-concours, un classement définitif des établissements sera réalisé. L'établissement ayant obtenu le meilleur score moyen gagnera :

- un abonnement d'un an à la Solution Navis Intégral d'une valeur de 8965 € HT (prix moyen constaté),
- un abonnement d'un an à la collection Mémentos en ligne (Mémentis) d'une valeur de 3350 € TTC (prix moyen constaté),
- une bibliothèque Mémentos (papier) complète d'une valeur de 3480 € TTC.

En cas de scores ex æquo entre plusieurs établissements, un tirage au sort sera réalisé entre ces établissements, pour déclarer le gagnant.

Si l'établissement est déjà équipé de la Solution Navis Intégral, son abonnement sera gratuit pour l'année suivante.

Pour être désigné gagnant, l'établissement devra être capable de mettre la Solution Navis Intégral à disposition de l'ensemble de ses étudiants à la bibliothèque de l'établissement. Si l'établissement n'était pas en mesure de respecter cette condition, serait déclaré gagnant l'établissement ayant un score ex æquo ou ayant le meilleur score après lui.

Sélection des gagnants dans le volet Les Relais Communication du jeu-concours :

Parmi les blogs, sites ou pages internet contactés, ceux ayant respecté les modalités de participation et relayé la promotion du jeu-concours participeront à un tirage au sort à la fin du jeu-concours. Le gagnant sera celui dont le nom sera tiré au sort. Il se verra attribuer un Netbook.

Le résultat sera communiqué, une fois le tirage au sort effectué. Il fera l'objet d'un envoi par mail à tous les participants du volet Relais Communication du jeu-concours.

Sélection des gagnants dans le volet Le Relais Twitter du jeu-concours :

Un tirage au sort parmi toutes les personnes répondant aux modalités de participation au volet Le Relais Twitter interviendra à la fin du jeu-concours.

Le gagnant sera celui dont le nom sera tiré au sort. Il se verra attribuer un Netbook.

Le résultat sera communiqué, une fois le tirage au sort effectué, et fera l'objet d'un tweet sur le compte Twitter @naviscup.

Article 5 : Dotations

- 1 netbook PC référence WIND de MSI d'une valeur de 344 € TTC prix public conseillé évoluant selon les modalités de révision de prix sur ce marché, 1 abonnement d'un an au Mémento en ligne (Mémentis), d'une valeur unitaire de 180 € TTC et 1 Accès aux cours en ligne de l'UNJF d'avril 2010 à Septembre 2011 d'une valeur unitaire de 300 € TTC seront attribués à chacun des 32 premiers gagnants du volet Les Défis du jeu-concours.

- 1 abonnement d'un an au Mémento en ligne (Mémentis), d'une valeur unitaire de 180 € TTC et 1 Accès aux cours en ligne de l'UNJF d'avril 2010 à Septembre 2011 d'une valeur unitaire de 300 € TTC seront attribués à chacun des 128 gagnants suivants du volet Les Défis du jeu-concours.

- pour l'établissement gagnant, 1 abonnement d'un an à la Solution Navis Intégral d'une valeur de 8965 € HT (prix moyen constaté), 1 abonnement d'un an à la collection Mémentos en ligne (Mémentis) d'une valeur de 3350 € TTC (prix moyen constaté) ainsi qu'une bibliothèque Mémentos (papier) complète d'une valeur de 3480 € TTC.

- pour le responsable de site, blog ou page internet gagnant, 1 netbook PC référence WIND de MSI d'une valeur de 344 € TTC prix public conseillé.

- pour le gagnant Twitter, 1 netbook PC référence WIND de MSI d'une valeur de 344 € TTC prix public conseillé.

Article 6 : Acheminement des lots

Le participant bénéficiaire sera avisé par la Société organisatrice par courrier.

Le lot sera envoyé directement au domicile du gagnant dans un délai de 1 mois suivant l'annonce des résultats.

La Société organisatrice s'engage à expédier, en France métropolitaine, Corse et DOM TOM, le lot au gagnant dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de désignation du gagnant.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte. Le lot retourné pour toute difficulté dans le

nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni ré attribué ni renvoyé et restera la propriété de la Société organisatrice.

Le lot n'est pas convertible en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et n'est pas transmissible.

Article 7 – Responsabilités

S'agissant des lots Netbooks MSI et Accès aux cours en ligne de l'UNJF, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice et/ou son partenaire hébergeant le site ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société organisatrice et son partenaire ne peuvent être tenus responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice et de son partenaire ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit les serveurs informatiques du programme présentaient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle de la Société organisatrice et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de l'opération, la Société organisatrice se réserve le droit de

disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'inscription à l'opération et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre l'opération. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu-concours présents dans le site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et aux jeux qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 8 : Jeu-concours sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu-concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Editions Francis Lefebvre, Service Communication, 42, rue de Villiers 92532 Levallois cedex. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En s'inscrivant au jeu-concours, les participants acceptent de voir leur nom, prénom, établissement et compte Twitter publiés sur le site du jeu-concours, par email ou via Twitter annonçant les résultats. Cette information sera affichée s'ils sont qualifiés pour l'un des tirages au sort dans le volet Les Défis du jeu-concours et s'ils font partie des gagnants.

En participant au jeu-concours, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Editions Francis Lefebvre, Service Communication, 42, rue de Villiers 92532 Levallois cedex
Un participant pourra demander à voir ses données personnelles supprimées de la base.
Dans ce cas, il ne participera plus aux tirages suivants.

Article 10 - Respect des règles

Conformément aux stipulations de l'article 7 ci-avant, la Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un participant au jeu-concours. La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'un participant.

Article 11 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu-concours et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Editions Francis Lefebvre, Service Communication, 42, rue de Villiers 92532 Levallois cedex.
Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au jeu-concours tel qu'indiqué au présent règlement.

Article 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, Huissiers de justice, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société organisatrice du jeu-concours à l'adresse suivante : Editions Francis Lefebvre, Service Communication, 42, rue de Villiers 92532 Levallois cedex.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.